## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2017/2163(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)<br>**Subject**<br>8.70.03.06 Décharge 2016 | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | STAES Bart (Verts/ALE) | 14/09/2017 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>SARVAMAA Petri (PPE)<br>LIBERADZKI Bogusław (S&D)<br>FITTO Raffaele (ECR)<br>ALI Nedzhmi (ALDE)<br>DE JONG Dennis (GUE/NGL)<br>VALLI Marco (EFDD)<br>KAPPEL Barbara (ENF) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | CHRYSOGONOS Kostas (GUE/NGL) | 19/10/2017 |

**Commission européenne**

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | OETTINGER Günther |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| | | COM(2017)0365 | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 26/06/2017 | Publication du document de base non-législatif | | |
| 13/09/2017 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 20/03/2018 | Vote en commission | | |
| 26/03/2018 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0098/2018 | Résumé |
| 18/04/2018 | Décision du Parlement | T8-0138/2018 | Résumé |
| 18/04/2018 | Résultat du vote au parlement | | |
| 18/04/2018 | Débat en plénière | | |
| 18/04/2018 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 03/10/2018 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2017/2163(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CONT/8/10806 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE613.463 | 24/01/2018 | |
| Avis de la commission | LIBE | PE613.654 | 19/02/2018 | |
| Amendements déposés en commission | | PE618.236 | 02/03/2018 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0098/2018 | 26/03/2018 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0138/2018 | 18/04/2018 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif complémentaire | 05941/2018 | 09/02/2018 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2017)0365 | 26/06/2017 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N8-0014/2018<br>JO C 417 06.12.2017, p. 0047 | 12/09/2017 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Budget 2018/1352<br>JO L 248 03.10.2018, p. 0183 | Résumé |

# Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2017/2163(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Collège européen de police (CEPOL) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1352 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police (à présent l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs) (CEPOL) pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a observé que plusieurs membres du personnel se sont pourvus en justice contre le Collège, dénonçant les conditions dans lesquelles le déménagement s'est effectué et son incidence financière sur leurs salaires. Il a fait observer qu'un arrangement à l'amiable a été trouvé avec certains membres du personnel et que les paiements ont été effectués à cet effet en 2015 et 2016. Certains membres du personnel ont fait appel de la décision de justice, qui est attendue en 2018.

En raison de la relocalisation du Collège du Royaume-Uni en Hongrie et du coefficient correcteur appliqué aux traitements du personnel significativement inférieur dans la ville de la nouvelle implantation, le nombre de démissions a augmenté. Le Parlement a noté qu'un certain nombre de mesures d'atténuation ont été mises en œuvre. Cependant, le bas classement des postes, associé à un faible coefficient correcteur, n'encourage pas les étrangers (en particulier de l'Ouest et du Nord de l'Europe) à déménager en Hongrie et, par conséquent, l'équilibre géographique au sein du personnel n'est pas assuré.

Le Parlement a relevé avec inquiétude que, compte tenu des délais de plus en plus courts, le Collège ne disposait pas d'informations suffisantes pour permettre de préparer pleinement la réalisation des activités futures après le Brexit. La Commission et le Collège ont été invités à tenir l'autorité de décharge informée de la gestion des risques liés au Brexit.

# Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2017/2163(DEC) - 26/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (jusqu'au 1er juillet 2016: le Collège européen de police) (CEPOL) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels du Collège européen de police pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE:

**États financiers du Collège**: le budget final du Collège européen de police pour l'exercice 2016 s'élevait à 10.291.700 EUR, soit une augmentation de 17,34% par rapport à 2015 en raison de la convention de subvention avec la Commission sur le partenariat UE-région MENA de formation à la lutte contre le terrorisme. L'intégralité du budget du Collège provient du budget de l'Union.

**Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un **taux d'exécution budgétaire de 95,95%**, soit une augmentation de 0,44% par rapport à 2015. Suite à la signature de la convention de subvention avec la Commission en 2005 sur le partenariat UE-région MENA de formation à la lutte contre le terrorisme, un budget de 2.490.504 EUR a été arrêté, dont une deuxième tranche de 1.243.891 EUR a été mise à disposition pour les opérations d'engagement et les exécutions des paiements. 89% des crédits disponibles ont été engagés et 48% des crédits disponibles ont été payés.

Le rapport mentionne le fait que plusieurs membres du personnel se sont pourvus en justice contre le Collège, dénonçant les conditions dans lesquelles le déménagement s'est effectué et son incidence financière sur leurs salaires. Un arrangement à l'amiable a été trouvé avec certains membres du personnel et les paiements ont été effectués à cet effet en 2015 et 2016.

**Engagements et reports**: les députés ont fait observer qu'un montant total de 1.477.288 EUR avait été reporté à 2017, soit **17% du budget global 2016**. Le niveau des reports de crédits engagés était élevé pour les dépenses d'appui à 140.055 EUR, soit 30% (contre 212.456 EUR, soit 49% en 2015). Ces reports se rapportent principalement à des services de conseil informatique et des biens et services informatiques commandés tard dans l'année. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

**Politique du personnel**: les députés sont satisfaits de l'équilibre entre les sexes atteint par les postes occupés en 2016, puisque le ratio est de 50% pour les femmes et de 50% pour les hommes. Cependant, l'équilibre entre les hommes et les femmes était de 69 % contre 31 % au sein du conseil d' administration.

Le rapport souligne que, du fait du **déménagement du Collège du Royaume-Uni en Hongrie** et du coefficient de correction nettement plus bas appliqué aux salaires du personnel dans le lieu de la nouvelle implantation, le nombre de démissions a augmenté. Bien qu'un certain nombre de mesures d'atténuation aient été mises en œuvre, le bas classement des postes, associé à un faible coefficient correcteur, n'encourage pas les étrangers (en particulier de l'Ouest et du Nord de l'Europe) à déménager en Hongrie. Par conséquent**, l'équilibre géographique au sein du personnel n'est pas assuré** . En 2016, 30 % des membres du Collège étaient de nationalité hongroise, un pourcentage disproportionné.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant les virements, les marchés publics, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits et contrôles internes.

**Performances** : les députés ont indiqué qu'en 2016, l'éventail des formations proposées par le Collège comprenait 174 activités de formation, dont 87 activités en présentiel et 87 webinaires, 492 échanges dans le cadre du programme européen d'échange en matière policière, 27 modules en ligne et un cours en ligne. Ils ont salué le fait que, pour la sixième année consécutive, **la population touchée par le Collège s'est élargie**, celui-ci ayant formé 18.009 professionnels des services répressifs en 2016 contre 12.992 en 2015, ce qui représente une hausse de plus de 38 %.

Les députés ont noté que l'évaluation externe quinquennale du Collège (2011-2015) a conclu que le Collège était efficace mais qu'il existait un besoin de renforcer sensiblement les moyens humains et financiers du Collège.

Enfin, les députés se sont montrés préoccupés par le fait que le Collège ne disposait pas d'informations suffisantes pour permettre une préparation complète aux activités futures après le Brexit.

Le **Brexit** limitera l'accès du Collège à l'expertise du Royaume-Uni en matière d'application de la loi et sa capacité à organiser des formations avec des fonctionnaires du Royaume-Uni. Cela pourrait avoir un impact négatif sur le développement de pratiques communes, l'échange d'informations et, finalement, la coopération transfrontalière en matière de lutte et de prévention de la criminalité. Les députés ont recommandé que des mesures soient mises en œuvre pour maintenir - à tout le moins - le niveau actuel de coopération.

# Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2017/2163(DEC) - 12/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) pour l'exercice 2016, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes

annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de **l'Agence de l'Union européenne pour la formation des forces de l'ordre** (CEPOL). La mission de l'Agence est de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation de la police des États membres afin d'organiser des sessions de formation, basées sur des normes communes, à l'intention des hauts responsables de la police.

**Déclaration d'assurance**: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Agence, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes**: la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence reflètent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016**, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes**: la Cour considère que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence accompagnées de la réponse de cette dernière.

**Observations de la Cour**:

- **gestion budgétaire**: la Cour a constaté que les reports de crédits engagés étaient élevés pour les dépenses liées aux activités de soutien, avec un montant de 140.055 euros. Ils concernent principalement les biens et services informatiques et de conseil en informatique commandés en fin d'année;
- **politique du personnel**: la Cour a noté un taux élevé de rotation du personnel susceptible d'affecter la continuité des activités et la capacité de l'Agence à mettre en œuvre les activités prévues dans son programme de travail. En 2016, 11 membres du personnel ont quitté l'Agence, tandis que 21 ont été recrutés. Le faible nombre de candidatures, en particulier des États membres autres que l'État hôte, compromet la capacité de l'Agence à recruter des candidats appropriés. Les raisons possibles du nombre limité de candidatures émanant d'autres États membres sont le coefficient de correction salariale appliqué pour l'État hôte (69%) et la concurrence avec un autre organisme de l'UE situé à Budapest.

**Réponse du CEPOL**:

- **gestion budgétaire**: l'Agence a pris note des commentaires de la Cour sur le taux de report des activités de soutien. Le CEPOL a encore amélioré sa gestion budgétaire et s'engage à maintenir le respect du principe budgétaire d'annualité prévu dans le règlement financier;
- **politique du personnel**: l'Agence a pris note des commentaires de la Cour concernant le déménagement en Hongrie. Le classement peu élevé des postes combiné à un faible coefficient de correction n'incite pas les étrangers (surtout d'Europe de l'Ouest et du Nord) à s'installer en Hongrie, et l'équilibre géographique ne peut donc pas toujours être assuré au cours du processus de recrutement. Le CEPOL continuera à mettre en œuvre des mesures de fidélisation du personnel et de continuité des activités, mais tant que l'Agence ne pourra pas ajuster les grades à la hausse, la rotation du personnel pourrait rester élevée.

Le rapport de la Cour des comptes contient également un résumé des chiffres clés du CEPOL en 2016:

- **Budget**: 10,3 millions d'euros.
- **Personnel**: 41 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.

# Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2017/2163(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs** (CEPOL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a toutefois formulé les commentaires suivants:

- **recrutement**: tout en prenant note du taux élevé de rotation du personnel au sein de l'Agence et en étant conscient du fait que le **transfert de l'Agence du Royaume-Uni** risque d'avoir une influence sur l'attrait de l'Agence comme lieu de travail, le Conseil souligne l'importance de recruter du personnel sur une base géographique aussi large que possible. Il encourage l'Agence à poursuivre la mise en œuvre de mesures de fidélisation du personnel ;
- **programmation financière**: l'Agence a été invitée à réduire au minimum strictement nécessaire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

# Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2017/2163(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes du **Collège européen de police, le CEPOL**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris du **CEPOL**, en vue de l'octroi de la décharge.

**Procédure de décharge**: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris le **CEPOL**.

**CEPOL** : le CEPOL, dont le siège est situé à Budapest (HU) depuis octobre 2014, a été créé en vertu de la décision 2005/681/JAI du Conseil. La tâche assignée au CEPOL est de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police des États membres en mettant l'accent sur la protection des droits humains dans le contexte policier, plus particulièrement dans les domaines de la prévention et de la lutte contre le crime organisé dans deux ou plusieurs États membres et le terrorisme.

En ce qui concerne les comptes du CEPOL, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016 :

- **Crédits d'engagement** :

- **prévus** : 10 millions EUR;

- **exécutés** : 9 millions EUR;

- **Crédits de paiement** :

- **prévus** : 11 millions EUR;

- **exécutés** : 9 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs du CEPOL.

# Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2017/2163(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 554 voix pour, 126 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

**États financiers du Collège**: le budget final du CEPOL pour l'exercice 2016 s'élevait à 10.291.700 EUR, soit une augmentation de 17,34% par rapport à 2015 en raison de la convention de subvention avec la Commission sur le partenariat UE-région MENA de formation à la lutte contre le terrorisme. L' intégralité du budget du Collège provient du budget de l'Union.

**Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un **taux d'exécution budgétaire de 95,95%**, soit une augmentation de 0,44% par rapport à 2015. Suite à la signature de la convention de subvention avec la Commission en 2005 sur le partenariat UE-région MENA de formation à la lutte contre le terrorisme, un budget de 2.490.504 EUR a été arrêté, dont une deuxième tranche de 1.243.891 EUR a été mise à disposition pour les opérations d'engagement et les exécutions des paiements. 89% des crédits disponibles ont été engagés et 48% des crédits disponibles ont été payés.

La résolution mentionne le fait que plusieurs membres du personnel se sont pourvus en justice contre le Collège, dénonçant les conditions dans lesquelles le déménagement s'est effectué et son incidence financière sur leurs salaires. Un arrangement à l'amiable a été trouvé avec certains membres du personnel et les paiements ont été effectués à cet effet en 2015 et 2016.

**Engagements et reports**: les députés ont fait observer qu'un montant total de 1.477.288 EUR avait été reporté à 2017, soit **17% du budget global 2016**. Le niveau des reports de crédits engagés était élevé pour les dépenses d'appui à 140.055 EUR, soit 30% (contre 212.456 EUR, soit 49% en 2015). Ces reports se rapportent principalement à des services de conseil informatique et des biens et services informatiques commandés tard dans l'année. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

**Politique du personnel**: les députés sont satisfaits de l'équilibre entre les sexes atteint par les postes occupés en 2016, puisque le ratio est de 50% pour les femmes et de 50% pour les hommes. Cependant, l'équilibre entre les hommes et les femmes était de 69 % contre 31 % au sein du conseil d' administration.

Le Parlement souligne que, du fait du **déménagement du Collège du Royaume-Uni en Hongrie** et du coefficient de correction nettement plus bas appliqué aux salaires du personnel dans le lieu de la nouvelle implantation, le nombre de démissions a augmenté. Bien qu'un certain nombre de mesures d'atténuation aient été mises en œuvre, le bas classement des postes, associé à un faible coefficient correcteur, n'encourage pas les étrangers (en particulier de l'Ouest et du Nord de l'Europe) à déménager en Hongrie. Par conséquent**, l'équilibre géographique au sein du personnel n' est pas assuré**. En 2016, 30 % des membres du Collège étaient de nationalité hongroise, un pourcentage disproportionné.

**Conflits d'intérêt**: les **déclarations d'intérêts** de l'encadrement supérieur et des membres du conseil d'administration ont été publiées sur le site internet du Collège. Les députés ont demandé au Collège d'informer l'autorité de décharge des mesures prises pour publier sur le site les déclarations sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des **experts rémunérés**. Ils ont salué le fait que les règles en matière de signalement de la fraude et de protection des **lanceurs d'alerte** fassent partie intégrante de la stratégie de lutte contre la fraude du Collège.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant les virements, les marchés publics, les audits et contrôles internes.

**Performances** : les députés ont salué le fait que, pour la sixième année consécutive, **la population touchée par le Collège s'est élargie**, celui-ci ayant formé 18.009 professionnels des services répressifs en 2016 contre 12.992 en 2015, ce qui représente une hausse de plus de 38 %.

Les députés ont noté que l'évaluation externe quinquennale du Collège (2011-2015) a conclu que le Collège était efficace mais qu'il existait un besoin de renforcer sensiblement les moyens humains et financiers du Collège et d'améliorer la visibilité en ligne du Collège.

Enfin, le Parlement s'est montré préoccupé par le fait que le Collège ne disposait pas d'informations suffisantes pour permettre une préparation complète aux activités futures après le Brexit.

Le **Brexit** limitera l'accès du Collège à l'expertise du Royaume-Uni en matière d'application de la loi et sa capacité à organiser des formations avec des fonctionnaires du Royaume-Uni. Cela pourrait avoir un impact négatif sur le développement de pratiques communes, l'échange d'informations et, finalement, la coopération transfrontalière en matière de lutte et de prévention de la criminalité. Les députés ont recommandé que des mesures soient mises en œuvre pour maintenir - à tout le moins - le niveau actuel de coopération.